

# COMMUNE DE NEUBLANS-ABERGEMENT

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La Salle polyvalente de Neublans-Abergement est proposée à la location aux associations et personnes privées, sur la base du règlement suivant :

### **ARTICLE 1 : GESTION**

Le suivi de la gestion de la Salle est assuré par un comité de gestion.

Le Maire et les Adjointes ont droit de regard pendant toute la durée de la location.

### **ARTICLE 2 : UTILISATION**

La Salle Polyvalente est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

Activités culturelles, festivités, réunions, manifestations familiales.

Un calendrier des manifestations est établi chaque début d'année pour les Associations.

L'utilisation de la Salle fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'organisateur de la manifestation.

Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

### **ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Une salle d'environ 140 m<sup>2</sup>.

Une cuisine comportant plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, chauffe-plats.

Un bar avec réfrigérateur.

Un évier, un lave-vaisselle.

Des sanitaires, une entrée avec vestiaires.

- *Concernant la mise à disposition de la vaisselle, un listing sera remis au moment de la réservation de la Salle. Ce listing du matériel disponible devra être retourné rempli au moins 8 jours avant la date de location à l'un des 2 responsables de la Salle, ceci afin de faciliter la préparation de la vaisselle. D'autre part, il est décidé de fixer les jours de mise à disposition et de retour du matériel : **Mise à disposition et remise des clés, le vendredi à 14 H, retour du matériel et règlement de la location le lundi à 11 H.** Les locataires devront prendre toutes dispositions pour respecter ce dispositif, aucune dérogation ne sera acceptée.*

### **ARTICLE 4 : CAPACITE DE LA SALLE**

La Salle peut accueillir 127 personnes assises, avec installation de tables.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

### **ARTICLE 5 : HORAIRES D'UTILISATION**

Les horaires d'utilisation de la Salle seront précisés dans la convention. Toutefois, l'horaire limite d'utilisation est fixé à 4 heures du matin.

### **ARTICLE 6 : TARIF DE L'UTILISATION**

Le tarif de l'utilisation sera déterminé par le Conseil Municipal et adapté périodiquement.

- Week-end : **220 €**
- par jour supplémentaire : **50 €**
- Chauffage : **50 €** en période hivernale

Chaque Association du village a le droit d'utiliser la Salle gratuitement 2 manifestations par an, dès lors que l'utilisation revêt un but lucratif.

### **ARTICLE 7 : ACOMPTE**

Pour chaque mise à disposition, un chèque d'acompte d'un montant de **50 €**, établi à l'ordre du **Trésor Public**, sera demandé au moment de la réservation de la Salle, sauf pour les associations.

Ce montant sera déduit du total de la location. Le tarif est celui en vigueur au moment de la signature de la réservation.

Toute casse ou manque de vaisselle sera facturé suivant tarif (**afin d'éviter tous litiges, la vaisselle ne doit en aucun cas quitter la Salle ainsi que tous mobiliers – tables, chaises.....**).

Cas d'annulation de location où le remboursement de l'avance sera effectué :

1. **Si la demande d'annulation est effectuée par écrit 2 mois avant la date de location**
2. **En cas de force majeure et après appréciation du Conseil Municipal**

#### **ARTICLE 8 : RESPECT DES RIVERAINS**

La Salle Polyvalente est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur s'engage :

**a) Concernant les nuisances sonores provoquées principalement par la musique :**

- à laisser les ouvertures côté route (EST) impérativement fermées à partir de 22 heures.

**b) Concernant le bruit sur le parking :**

- à demander que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier : l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé.

- de veiller également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

**AUCUN BRUIT N'EST TOLERE APRES 22 H**

**En cas de non respect des dispositions de l'Article 8, la responsabilité de l'organisateur pourrait être mise en cause.**

**La loi est claire à ce sujet « Toute personne à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité des voisins, par sa durée, sa répétition ou son intensité, peut être sanctionnée ».**

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE, SECURITE**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la Salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie des ces risques, sans recours contre la Commune.

L'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier il veillera lors du départ à la fermeture de toutes les issues et des points d'éclairage. ***Il fera respecter l'interdiction totale de fumer dans les lieux publics.***

L'utilisateur fournira une photocopie de son contrat d'Assurance Responsabilité Civile et fera son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

#### **ARTICLE 10 : AUTORISATION SPECIALE**

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales.

#### **ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX, ENTRETIEN, RANGEMENT**

Un état des lieux sera établi avec le responsable de la manifestation avant et après chaque utilisation. La Salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés. **Le locataire sera tenu de mettre en place les chaises et les tables de la même façon dont elles ont été livrées.** Un état de propreté irréprochable est exigé tant au niveau des sols, WC, lavabos, tables, chaises, vaisselle, qu'au niveau des extérieurs, le parking pierré et la pelouse sans voiture doivent rester propres.

1. En cas de malpropreté évidente des locaux, de la vaisselle, des abords, le nettoyage sera assuré par une entreprise à la charge du locataire.
2. En cas de dégradations importantes, un constat sera établi par un expert afin de régler tout remise en état à la charge du locataire.

#### **ARTICLE 12 :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

**Fait à Neublans-Abergement le.....**

*Signature de l'utilisateur, suivi de la mention « Lu et approuvé »*